



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU 4 FEVRIER 2021

Séance du 4 février 2021
 Date d'affichage : 28 janvier 2021
 Date de convocation : 28 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 24
 Présents : 60
 Pouvoir : 1
 Votants : 61

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 4 février, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas			X	
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis			X		MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc			X		ONRAED Marie-Ancilla	X			
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany	X			
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle	X			
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise	X			
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine			X	
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi			X	Éric MARTIN
LE CANU Ludovic	X				TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2020.

Mme Cécile RAULD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour y ajouter le point suivant :

- Offre d'achat sur une parcelle de St-Martin-des-Besaces

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°	Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)
21/02/01	

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les projets susceptibles d'être engagés avant l'adoption du budget,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 20 janvier 2021,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de pouvoir poursuivre les projets d'investissement ou de pallier des dépenses d'investissement inopinées, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget dans les conditions suivantes :

Crédits ouverts au budget 2020 : 8 536 764.02 €

Montant consacré au remboursement de la dette (capital des emprunts) : 455 893.23 €

Reports 2019 : 1 532 833.44 €

Restes à réaliser 2020 : 697 439.92 €

Montant maximum de crédits susceptibles d'être ouverts au titre du L.1612-1 : 1 462 649.36 €

Opération	Chapitre	Fonction	Montant proposé
Opération 2 non individualisé	21	0	1 000.00
Opération 11 : Maison médicale	21	5	2 000.00
Opération 13 : Stades de football	21	4	10 000.00
Opération 14 : Gymnase	21	4	2 000.00
Opération 18 : Salle des fêtes	21	0	5 000.00
Opération 20 : Autres bâtiments publics	21	4	2 000.00



Opération 20 : Autres bâtiments publics	21	7	44 000.00
Opération 21 : Groupes scolaires	21	2	87 000.00
Opération 22 : Services techniques	21	8	2 000.00
Opération 23 : Equipements siège & mairies déléguées	20	0	4 000.00
Opération 29 : Foire d'Etouvy	21	8	41 000.00
		TOTAL	200 000.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget dans les conditions précédemment énumérées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	La Ferrière-Harang : vente d'une habitation et d'un terrain (présenté par M. Edward LAIGNEL)
21/02/02	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°19/12/22,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis de France Domaine,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de la Ferrière-Harang,

Considérant les offres d'achat transmises par M. David BOULEY et M. GEOFFROY,

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur David BOULEY, propriétaire de la parcelle mitoyenne, a fait part de son souhait de se porter acquéreur d'une portion d'environ 900m².

Par ailleurs, une proposition d'achat formulée par Monsieur GEOFFROY est aujourd'hui parvenue à la commune pour la portion restante sur laquelle se situe la maison d'habitation au prix de 55 000 € net vendeur.

Il ajoute que, saisi pour avis le 12 novembre 2020, France Domaine a évalué la valeur de l'ensemble de ce bien aux alentours de 48 000 € avec une marge de d'appréciation de +/-10%.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les compromis et actes de vente correspondant à la vente au profit de Monsieur David BOULEY, d'une part, pour un terrain d'une superficie d'environ 900m² extrait de la parcelle 264ZE107 au prix de 10 €/m² et de Monsieur GEOFFROY, d'autre part, pour la portion restante de ladite parcelle au prix de 55 000 € net vendeur.

Il précise que tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge des acheteurs à l'exception des frais de bornage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer les compromis et actes de vente correspondant à la vente au profit de Monsieur David BOULEY, d'une part, pour un terrain d'une superficie d'environ 900m² extrait



de la parcelle 264ZE107 au prix de 10 €/m² et de Monsieur GEOFFROY, d'autre part, pour la portion restante de ladite parcelle au prix de 55 000 € net vendeur,

- **D'acter que** tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge des acheteurs à l'exception des frais de bornage,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/02/03	La Graverie : vente d'une portion d'un terrain communal (présenté par M. Michel VINCENT)
---	---

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°20/07/13,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de la Graverie en date du 24 novembre 2020,
Considérant la proposition d'achat faite par M. Arnaud WINTREBERT,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune avait décidé la mise en vente de la parcelle 317AC0263 d'une superficie de 213m² située sur la commune déléguée de La Graverie.

Le conseil communal de La Graverie propose qu'une portion de cette parcelle d'une superficie de 114m² soit vendue à Monsieur Arnaud WINTREBERT au prix de 3 500 € net vendeur ; les frais liés à cette vente seront portés à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente d'une portion d'une superficie de 114m² de la parcelle 317AC0263 (lot A) au profit de Monsieur Arnaud WINTREBERT au prix de 3 500 €.

Il précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente d'une portion d'une superficie de 114m² de la parcelle 317AC0263 (lot A) au profit de Monsieur Arnaud WINTREBERT au prix de 3 500 €,
- **D'acter que** tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/02/04	Campeaux : vente d'une portion d'un terrain communal (présenté par M. Francis HERMON)
---	--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°16/06/07,
Considérant l'offre d'achat transmise par la société P.M Autos,



Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Campeaux,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune avait décidé la vente de la parcelle 129ZL080 d'une superficie de 592m² située sur la commune déléguée de Campeaux au profit de Monsieur MOISSERON André. Ce dernier n'a finalement pas donné suite.

Une nouvelle proposition d'achat est aujourd'hui parvenue à la commune de la part de la société P.M Autos pour cette parcelle au prix de 5 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de la parcelle 129ZL080 d'une superficie de 592m² au profit de la société P.M Autos au prix de 5 000 €.

Il précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de la parcelle 129ZL080 d'une superficie de 592m² au profit de la société P.M Autos au prix de 5 000 €.
- **D'acter que** tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/06/07.

Délibération n°	Carville : mise en vente d'une maison d'habitation (présenté par M. André LEBIS)
21/02/05	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Carville en date du 17 janvier 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune historique de Carville était propriétaire d'une maison d'habitation située sur la parcelle 139ZH002 d'une superficie totale de 3 989 m².

Le prix de départ net vendeur serait fixé à 110 000€.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mettre en vente cette maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à mettre en vente la maison d'habitation susmentionnée,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n° 21/02/06	La Graverie : achat d'une habitation (présenté par M. Michel VINCENT)
---	--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une habitation construite sur la parcelle 317AB0089 d'une superficie de 603m² a été mise en vente dans le bourg de la commune déléguée de La Graverie à proximité immédiate de l'école.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de ce bien, eu égard à l'intérêt que peut représenter ce terrain pour les besoins futurs éventuels du site scolaire, et de l'autoriser par conséquent à signer le compromis et l'acte de vente correspondant à l'acquisition de l'habitation et de la parcelle 317AB0089 au prix de 27 000 € (hors frais d'actes).

Il précise que tous les frais liés à cet achat seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à porter la commune acquéreur de ce bien
- **D'autoriser** le maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondant à l'acquisition de l'habitation et de la parcelle 317AB0089 au prix de 27 000 € (hors frais d'actes).
- **D'acter** que tous les frais liés à cet achat seront à la charge de la commune.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/02/07	Etouvy : signature d'un bail avec la société FREE MOBILE (présenté par M. Jean-Marc LAFOSSE)
---	---

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour les besoins de son réseau et des services de télécommunications qu'il apporte à ses utilisateurs, la société Free Mobile souhaite installer un pylône d'une hauteur de 45 mètres maximum muni d'antennes et de faisceaux hertziens dans le secteur d'Etouvy-La Graverie.

Après échange avec la société, il est envisagé d'installer cet équipement sur une portion d'environ 48m² de la parcelle 255B087 située sur la commune déléguée d'Etouvy ce qui donnerait lieu à la signature d'un bail.

Ce bail sera conclu pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction par période entière de six années moyennant le versement d'un loyer annuel de 4 000 € indexé de 1% fixe par an sur la durée du bail.



Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce bail à intervenir avec la société Free Mobile dans les conditions susmentionnées pour permettre l'installation d'un pylône de télécommunications sur une portion d'environ 48m² de la parcelle 255B087 située sur la commune déléguée d'Étouvy.

Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions et 56 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer ce bail à intervenir avec la société Free Mobile dans les conditions susmentionnées
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	La Graverie : signature d'une convention de mise à disposition avec la SAFER
21/02/08	<i>(présenté par M. Michel VINCENT)</i>

Vu l'article L 142-6 du Code Rural,

Vu la délibération de la commune historique de La Graverie en date du 03 septembre 2014,

Considérant que tout propriétaire peut mettre ses terres dans les mains de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour que celles-ci soient louées et exploitées ce qui donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition signée entre la SAFER et le propriétaire,

Considérant que le conseil municipal de la Graverie avait autorisé la signature d'une telle convention de mise à disposition pour les parcelles 317ZE0031p (d'une superficie de 1.75 ha) et 317ZE100p (d'une superficie de 1.95ha dans sa partie nord).

Considérant que cette convention, qui donnait lieu au versement d'une redevance annuelle de 535 €, a pris fin le 30 septembre 2020 et qu'il convient par conséquent de procéder à son renouvellement,

Monsieur le Maire précise au conseil que cette convention est un contrat de location au profit de la SAFER soumis au respect de certaines conditions. Les immeubles pouvant être mis à disposition sont des immeubles ruraux libres de toute location au jour de la signature de la convention. La durée de la mise à disposition est au maximum de trois ans. Mais cette durée peut être portée à six ans renouvelables une fois quand la superficie des terres est inférieure à deux fois la surface minimale d'installation.

Ce contrat de location au profit de la SAFER n'est pas soumis au statut du fermage. Ainsi le propriétaire, à la fin de la convention, retrouve son bien libre et peut soit l'exploiter personnellement, soit le vendre ou le louer selon les règles du statut du fermage. En contrepartie de la mise à disposition, la SAFER verse une redevance au propriétaire.

Monsieur le Maire ajoute que, pendant la durée de cette mise à disposition, la SAFER va louer les terres à un exploitant agricole. Cette location est une sous-location autorisée. La SAFER dispose d'un libre choix de l'exploitant agricole. Le bail consenti à l'exploitant n'est pas soumis au statut du fermage sauf pour les règles relatives au montant du fermage. La durée est calquée sur celle de la mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec la SAFER pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2020 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 60 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec la SAFER pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2020,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Titre d'identité : Signature d'une convention d'organisation avec la commune de
21/02/09	Condé en Normandie (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu l'article L.1611-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2016-1460 en date du 28 octobre 2016,

Considérant que, dans le cadre des missions confiées aux maires en tant qu'agents de l'Etat, les communes assurent la réception et la saisie des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la remise aux intéressés de ces titres,

Considérant que la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité est désormais établie sous la forme des titres électroniques sécurisés,
Considérant la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile proposé par la Préfecture,
Considérant les difficultés rencontrées par certaines personnes à se déplacer,

Monsieur le Maire précise au conseil que depuis le 1er mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité sont effectuées selon les mêmes modalités que les demandes de passeports biométriques, pour une instruction totalement sécurisée et dématérialisée. Ces modalités permettent de sécuriser la carte nationale d'identité, dont la durée de validité est désormais portée à 15 ans et dont la délivrance reste gratuite (sauf en cas de perte ou de vol).

Depuis cette date, les usagers doivent effectuer leurs démarches pour la délivrance de la carte nationale d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes digitales.

Toutefois, pour des personnes rencontrant des difficultés à se déplacer, chaque préfecture est dotée d'un dispositif de recueil mobile qui peut être mis à la disposition des personnels de mairie habilités au recueil d'empreintes.

Dans ce dernier cadre, Monsieur le Maire propose au conseil de signer une convention d'organisation commune du dispositif de recueil mobile entre la commune et la commune de Condé-en-Normandie ; cette dernière ayant déjà du personnel formé et habilité. Un exemplaire de cette convention, qui définit les engagements réciproques de chacune des parties, est joint au présent rapport de présentation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** le maire à signer une convention d'organisation commune du dispositif de recueil mobile entre la commune et la commune de Condé-en-Normandie,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Construction d'un espace de restauration scolaire sur La Graverie : Demande de
21/02/10	subvention « DETR/DSIL » (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°18/09/10 et n°20/11/07,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères,



Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que la commune avait engagé une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour accompagner la commune dans le projet de construction d'un espace de restauration scolaire sur La Graverie,

Considérant la réévaluation du coût du projet,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet "BOO".

Le projet étudié par le bureau d'études consiste à construire un nouvel espace de restauration scolaire sur La Graverie en réutilisant les locaux actuels. L'ensemble a été dimensionné pour 220 élèves sur une superficie totale (existant + nouvelle construction) de 434 m² permettant de servir les repas sous la forme d'un self et est doté d'un office, d'espaces destinés aux personnels (sanitaires, vestiaires...) et de locaux techniques.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût estimatif de l'opération est évalué à 828 800 € HT (hors frais d'études).

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu des dernières estimations réalisées par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet détaillé, il y a lieu de revoir le coût estimatif du projet.

Monsieur le Maire propose d'acter la réévaluation du coût de ce programme de travaux et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur ce projet selon le nouveau plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL sollicitée
Construction d'un espace de restauration scolaire sur La Graverie	1 008 913.80 €	403 565.52 €	403 565.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider** le programme de travaux susmentionné réévalué à 1 008 913.80 €HT,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement ci-dessus,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Réhabilitation énergétique de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces :
21/02/11	Demande de subvention « DETR/DSIL » (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/12/14,



Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères,

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que la commune a validé le programme de travaux visant à la réhabilitation énergétique de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet étudié par le bureau d'études consiste à améliorer la performance énergétique des bâtiments constituant les bureaux et un ensemble de cinq logements sans pour autant répondre aux exigences d'un bâtiment BBC. Dans le cadre de ce projet, sont notamment prévus la reprise de l'isolation par l'extérieur, l'isolation des planchers, le remplacement des menuiseries extérieures et de la chaudière ainsi que la mise aux normes électriques des bureaux et des logements.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût estimatif de l'opération est évalué à 397 640 € HT (hors frais d'études) auquel peuvent s'ajouter des prestations supplémentaires éventuelles à hauteur de 25 955 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur ce projet selon le nouveau plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée	Subvention DSIL sollicitée
Réhabilitation énergétique de la gendarmerie de Saint-Martin des Besaces	477 605.53 €	191 042.21 €	191 042.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider** le programme de travaux susmentionné,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement ci-dessus,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local selon le plan de financement ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Fauchage des accotements : Choix des entreprises (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
21/02/12	

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Patrick CHATEL, en tant que candidat à l'appel d'offre, ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°20/09/14,



Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'un accord cadre afin de retenir les entreprises qui réaliseront, sur les deux prochaines années, le fauchage des bas-côtés le long des voiries communales et chemins ruraux avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle cette consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 12 novembre 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au 08 janvier 2021 :

N° du lot	Désignation
1	Fauchage de la zone « Nord »
2	Fauchage de la zone « Est »
3	Fauchage de la zone « Ouest »
4	Fauchage de la zone « Centre »
5	Fauchage de la zone « Sud »

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 7 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (80%) & valeur technique (20%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant *
1	Fauchage de la zone « Nord »	Clean Paysage	11 000.00 €
2	Fauchage de la zone « Est »	SOISNARD	13 041.50 €
3	Fauchage de la zone « Ouest »	CHATEL Patrick	17 515.52 €
4	Fauchage de la zone « Centre »	SOISNARD	15 769.72 €
5	Fauchage de la zone « Sud »	GUILLOUET Joël	14 247.00 €

* Les montants indiqués correspondent à des estimatifs établis sur la base d'un quantitatif prévisionnel communiqué par la commune aux entreprises. Le prix qui serait réellement payé à l'entreprise dépendra des quantités commandées chaque année aux entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** les entreprises susmentionnées,
- **D'autoriser**, par conséquent, le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/02/13	Dérasement des accotements : Choix des entreprises (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
---	---

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°20/09/15,



Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'un accord cadre afin de retenir les entreprises qui réaliseront, sur les deux prochaines années, le dérasement des accotements des voiries communales et chemins ruraux circulés avec une répartition géographique en deux secteurs des chantiers,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle que cette consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 12 novembre 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au 08 janvier 2021 :

N° du lot	Désignation
1	Dérasement sur les zones « Nord & Est »
2	Dérasement sur les zones « Ouest, Sud & Centre »

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 8 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (80%) & valeur technique (20%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant *
1	Dérasement sur les zones « Nord & Est »	GOSELIN MURIE	16 187.00 €
2	Dérasement sur les zones « Ouest, Sud & Centre »	BRIONNE	15 440.00 €

* Les montants indiqués correspondent à des estimatifs établis sur la base d'un quantitatif prévisionnel communiqué par la commune aux entreprises. Le prix qui serait réellement payé à l'entreprise dépendra des quantités commandées chaque année aux entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** les entreprises susmentionnées :
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Travaux d'entretien des voiries : Choix de l'entreprise (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
21/02/14	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°20/09/16,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'un accord cadre afin de retenir l'entreprise qui réalisera, sur les quatre prochaines années, les travaux routiers pour le compte de la commune,



Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle que cette consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 12 novembre 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au 08 janvier 2021.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 6 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%) & valeur technique (30%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante et de l'autoriser à signer le marché correspondant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant *
Travaux d'entretien des voiries	PIGEON TP	506 986,55 €

* Les montants indiqués correspondent à des estimatifs établis sur la base d'un quantitatif prévisionnel communiqué par la commune aux entreprises. Le prix qui serait réellement payé à l'entreprise dépendra des quantités commandées chaque année aux entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise susmentionnée,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Signalisation horizontale : Choix de l'entreprise (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
21/02/15	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et n°20/10/08,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation sous la forme d'un accord cadre afin de retenir l'entreprise qui répondra, sur les deux prochaines années, aux besoins en signalisation horizontale de la commune,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire rappelle que cette consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP le 12 novembre 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au 08 janvier 2021.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 4 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (80%) & valeur technique (20%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante et de l'autoriser à signer le marché correspondant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant *
Signalisation horizontale	SIGNAUX GIROD	15 971.50 €



* Les montants indiqués correspondent à des estimatifs établis sur la base d'un quantitatif prévisionnel communiqué par la commune aux entreprises. Le prix qui serait réellement payé à l'entreprise dépendra des quantités commandées chaque année aux entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** l'entreprise susmentionnée,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Fourniture de gaz propane : Lancement d'une consultation (présenté par M. Alain
21/02/16	DECLOMESNIL)

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/05/24,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de recourir à un appel d'offre pour la fourniture de gaz pour les bâtiments de la commune,

Monsieur le Maire informe le conseil que Sur le territoire communal, la commune dispose de 9 bâtiments ou ensemble de bâtiments dont la chaudière est alimentée par une citerne gaz.

Jusqu'à ce jour, la commune avait récupéré l'ensemble des contrats souscrits par les collectivités historiques avec des tarifs disparates en fonction notamment de l'ancienneté des contrats et des besoins en volume.

Il propose de l'autoriser à engager une consultation en vue de trouver une entreprise qui assurera la fourniture de gaz propane pour les besoins des bâtiments communaux avec mise à disposition de citernes jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de reconduire le marché pour deux années supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation en vue de retenir l'entreprise qui assurera la fourniture de gaz propane pour les besoins des bâtiments communaux avec mise à disposition de citernes jusqu'au 31 décembre 2022,
- Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Acquisition de parcelles à St-Martin-des-Besaces (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
21/02/17	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,



Monsieur le Maire informe le conseil que les parcelles 629 AC 47, 629 AC 48 et 629 AC 303 situées dans le bourg de la commune déléguée de de St-Martin-des-Besaces sur une superficie totale de 1400 m² sont actuellement en vente.

Il souligne qu'il pourrait être intéressant pour la commune de se porter acquéreur afin de permettre l'agrandissement de la cantine.

Monsieur le maire propose de l'autoriser à faire une offre d'achat à concurrence de 45 000 € et le cas échéant, à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition des parcelles 629 AC 47, 629 AC 48 et 629 AC 303 situées dans le bourg de la commune déléguée de de St-Martin-des-Besaces sur une superficie totale de 1400 m² afin de permettre l'agrandissement de la cantine ; les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à faire une offre à 45 000 € pour l'acquisition des parcelles 629 AC 47, 629 AC 48 et 629 AC 303 situées dans le bourg de la commune déléguée de de St-Martin-des-Besaces sur une superficie totale de 1400 m² afin de permettre l'agrandissement de la cantine
- **Autorise le maire** à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées,
- **Accepte** la prise en charge des frais affairant au dossier
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Questions et informations diverses

➤ **Plans de relance de l'État :**

M. Alain DECLOMESNIL informe le conseil que l'État a lancé une multitude de plans de relance qui impacte le service administratif du siège. La charge de travail augmente. Le COVID ajoute aussi sa part sur la gestion du personnel.

Il remercie l'ensemble du personnel pour sa capacité d'adaptation aux différentes situations dans des délais très souvent réduits.

➤ **Fête de la musique :**

M. Didier DUCHEMIN précise que, si la fête de la musique a lieu, elle ne pourra pas se réaliser au Tourneur comme prévu en raison des travaux à la salle des fêtes. Il souligne que Mont-Bertrand était aussi candidate.

Mme Monique PIGNÉ n'émet aucune objection pour l'organiser cette année.

➤ **Agents :**

M. Walter BROUARD demande où en sont les recrutements des agents évoqués en décembre.

M. Alain DECLOMESNIL répond que 2 personnes sont arrivées le 1^{er} février 2021 et un 3^{ème} le 1^{er} mars. 16 candidatures sont parvenues à la suite du lancement des offres. 11 personnes ont passé un entretien.

➤ **Rencontre :**

M. Alain DECLOMESNIL espère pouvoir bientôt organiser une journée de rencontre avec tous les élus afin d'évoquer, sans tabous, toutes les questions concernant la commune.

➤ **Formation :**

M. James LOUVET demande s'il y a beaucoup d'inscriptions aux formations des élus.



M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement, 23 élus se sont inscrits aux formations obligatoires pour les élus ayant une délégation de signature.

➤ **Poste de Bény Bocage :**

Mme Céline FALLOT-DEAL demande que ce sujet soit évoqué pour que les élus puissent répondre aux questions des usagers.

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'effectivement la poste souhaite diminuer les horaires d'accueil au public. Il indique qu'il a communiqué à la Poste qu'il était défavorable à cette mesure. Il précise qu'il n'est pas envisagé par la suite que le service "courrier" quitte Bény.

Mme Céline FALLOT-DEAL souligne que, depuis le 1^{er} janvier, les absences prioritairement remplacées sont celles de Vire Normandie. Par conséquent, s'il manque un agent à Vire Normandie, la poste de Bény-Bocage sera fermée pour que l'agent de Bény assure le remplacement à Vire.

M. Alain DECLOMESNIL pense qu'une réflexion devra être posée dans le cadre du programme des « petites villes de demain ».

Mme Sandrine LEPETIT souligne que Bény est le seul bureau de poste que sur commune de Souleuvre en Bocage qui compte près de 9000 habitants.

Mme Roseline HULIN-HUBARD pense que le service de proximité est démoli petit à petit.

➤ **Dénomination des rues :**

M. Alain DECLOMESNIL dit que le Département va aider la commune sur ce sujet.

M. Michel VINCENT propose de composer une commission spéciale.

La séance est levée à 22h00.